

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....12
 présents par procuration.....1
 absents.....1
 absents excusés.....1

O B J E T :

**Adoption de la nomenclature
 M57 au 1^{er} janvier 2024**

Le 21 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 15 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO

ABSENTS : Mme BOUIS

ABSENTS EXCUSES : M. DELUCHEY

SECRETAIRE : Mme ABBA

=====

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets gérés en M14

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame ALMANSA,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale,

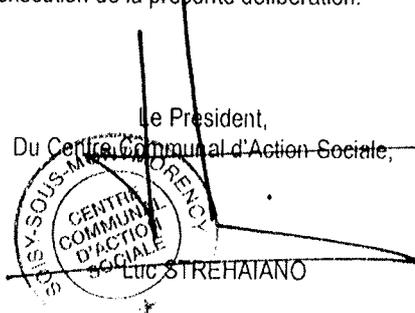
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231221-DEL2023-12-21-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

 LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 DEC. 2023

Mis en ligne /ou notifié le : 12 JAN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 JAN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.